



CONTENU

1 Prime Syndicale

PRIME SYNDICALE

Cette année, la prime syndicale du secteur sera à nouveau payée numériquement !

Vous étiez occupé au moins 3 mois dans une entreprise du secteur du gaz et de l'électricité pendant la période de référence allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ? À partir du 12 octobre 2026, vous pouvez vous connecter à la plateforme www.sector326.be via itsme. Validez vos données et sélectionnez **CSC BIE gaz-élec.**

ATTENTION !

- Si un écran apparaît en néerlandais, vous pouvez modifier la langue en français en haut à droite en cliquant sur votre nom et ensuite sur « changer de langue ».
- Il n'y a pas de contrôle du numéro IBAN introduit sur la plateforme 326. Nous nous baserons dès lors sur le numéro IBAN connu à la CSC pour effectuer le paiement.
- La date d'entrée en service affichée sort directement de la banque de données de l'ONSS et peut être erronée. Celle-ci n'est toutefois pas importante pour le paiement de votre prime.
- Seuls les travailleurs barémisés qui ont explicitement opté pour une version papier, les travailleurs en absence de longue durée et les nouveaux travailleurs recevront encore une attestation papier cette année. Nous vous conseillons de demander votre prime syndicale par voie numérique. Si cela ne fonctionne pas, remettez l'attestation papier à votre délégué CSC ou un bureau CSC.

Si vous remplissez les conditions*, le paiement sera effectué dans un délai de quinze jours à compter de la validation définitive des données sur la plateforme. Bien entendu, l'anonymat de votre affiliation reste entièrement garanti.

* QUAND AVEZ-VOUS DROIT À UNE PRIME SYNDICALE ?

- Vous travaillez (avez travaillé) dans une entreprise du secteur du gaz et de l'électricité (CP 326) ;
- Vous étiez occupé dans le secteur pendant au moins 3 mois au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2026 ;
- Vous êtes ou étiez membre de la CSC au 30 juin 2026 ;
- Vous avez payé au moins 240 euros de cotisation d'affiliation pendant la période de référence.

À COMBIEN S'ÉLÈVE LA PRIME SYNDICALE ?

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez une prime de 145 euros.

AVEZ-VOUS ENCORE DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou le secrétariat CSCBIE dans votre région.

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et
découvrez
l'app ACV-CSC



Votre affiliation à la CSCBIE, un plus pour votre pouvoir d'achat !

- Profitez de réductions et d'avantages exclusifs auprès de nombreux partenaires.
- Enregistrez-vous d'abord sur www.cscbieplus.be pour profiter de ces avantages. Vous y découvrirez toutes les réductions disponibles ainsi que les modalités pour en bénéficier.
- Les réductions et avantages réservés aux affilié(e)s de la CSCBIE sont également disponibles dans l'application « Engage », que vous pouvez télécharger sur l'App Store et Google Play.



Vayamundo est le partenaire de voyage privilégié des affilié(e)s de la CSCBIE. Ceux-ci bénéficient d'une réduction de 25% dans les clubs Vayamundo d'Ostende et de Houffalize. Vous trouverez plus d'infos sur www.vayamundo.eu.



Aperçu de l'offre au 1er juillet 2026*

*Consultez toujours les avantages les plus récents sur www.cscbieplus.be ou dans l'application « Engage »

colruyt

bol.



MediaMarkt

ZEB

KRÉFEL
Leef beter

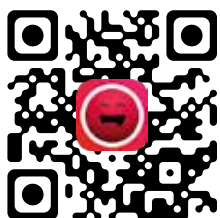
Carrefour

Vanden Borre

HEMA

GAMMA

H&M



Scannez le code QR et téléchargez l'application « Engage » !

